



N° 130
JUILLET 2018

BULLETIN MUNICIPAL



LA FETE DE L'ECOLE



APERITIF DE L'ETE



**CONCOURS DE DESSIN
DE LA BIBLIOTHEQUE**



Contacts :

Jouy-Mauvoisin Tel: 01 34 76 51 21

mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

<http://www.jouy.mauvoisin.fr>

SOMMAIRE N° 130 JUILLET 2018

Editorial

Extraits des délibérations
du Conseil Municipal.

Informations municipales.

Informations de la Communauté
Urbaine GPS&O

Informations diverses

Informations de l'A.A.S.C.

L'année scolaire se termine et l'été est là.

Vous avez été un peu plus nombreux cette année à vous rendre à notre invitation pour « l'apéritif de l'été » et c'est tant mieux.

C'est l'occasion pour la population de se rencontrer, de se connaître et de tisser des liens de voisinage voire d'amitié. Car si un grand nombre d'entre vous sont réticents aux grands ensembles intercommunaux qui il est vrai ne tissent guère le lien social comme peut le faire la commune, peu participent à la vie du village.

L'enquête pour la mutualisation que vous trouverez plus en détail dans ce bulletin n'a obtenu que 18 réponses !

L'instruction de notre dossier « Loi sur l'eau » touche à sa fin puisque l'arrêté du préfet doit nous parvenir sous peu ; nous allons enfin pouvoir avancer dans notre projet de construction d'un bassin et d'un lotissement au Chapon.

Les opérations essentiellement d'accessibilité de nos bâtiments communaux vont faire l'objet d'un contrat rural avec la région Ile de France et le Conseil Départemental des Yvelines pour un montant de travaux d'environ 370 000 euros subventionnés à 70 %.

L'achat du terrain prévu pour une extension future de notre cimetière et d'un parking attendant a été finalisé au cours du mois de Juin, ce qui nous rend propriétaire de la parcelle en question d'une superficie de 1500 m².

Si l'année scolaire se termine avec 69 enfants, la rentrée devrait voir un effectif quasi identique mais avec de nombreux petits Joyaciens entrants soit parce qu'ils sont nés ici soit parce qu'ils vont arriver pendant l'été.

En effet les ventes qui se réalisent ces dernières années se font souvent au profit de famille avec des enfants contrairement aux années antérieures ; ce qui permet de faire vivre les 3 classes de notre école communale. La réalisation des 2 lotissements et la construction de quelques logements privés destinés à la location confortent cette situation et permettent d'envisager l'avenir de notre école avec sérénité.

Voilà ce que je tenais à vous dire avant cette période estivale.

Je vous invite donc à découvrir ce nouveau numéro de notre bulletin municipal de juillet et vous souhaite un bel été et des vacances ensoleillées.

Le maire

Alain BERTRAND



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Nadège DELLAROSA, Julien HERON et André MOULAGER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER, M. Miguel OURSEL qui a donné pouvoir à M. André MOULAGER et Mme Joseline PAYEN qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND

ABSENT : M. Didier DURIEZ

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2018 pour l'achat et l'installation d'un Tableau Numérique Interactif dans une des deux classes élémentaires de l'école. Les conditions d'obtention de la D.E.T.R. sont égales à 40% du montant des travaux HT plafonné à 5 000 € par classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet pour un montant de 4 050 € HT soit : 4 860 € TTC.
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention D.E.T.R 2018	1 620 €
Fonds propres de la commune	3 240 €
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2018
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

APPROBATION CONVENTION CADRE POUR ETUDE ET REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC YVELINES NUMERIQUES

La Centrale d'Achats d'Yvelines Numériques a pour objet d'acquérir les équipements, les prestations d'installation et de maintenance liés à la vidéo-protection, au matériel éducatif numérique et à la téléphonie. Un des objectifs de cette centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux du marché.

Pour y adhérer, une convention doit être établie entre Yvelines Numériques et la commune, un droit d'entrée de 100 € devra être acquitté par la commune. La commune pourrait ainsi bénéficier d'un meilleur tarif pour l'achat du Tableau Numérique Interactif de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la Commune de Jouy-Mauvoisin.
- S'engage à s'acquitter des droits d'entrée à la Centrale d'achats de 100 €
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2018-2023 DE LA CU GPSEO

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

Les études de GPS&O relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) en concertation avec les communes sont achevées. Le PLHi précise notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014.

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements est susceptible d'être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de la Communauté Urbaine GPS&O.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi par les services de la DDT du projet d'arrêté relatif à l'autorisation environnementale d'un bassin et de fossés de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales au lieudit « Le Chapon », modifié conformément à la demande du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Ce projet d'arrêté, sans observation de la commune, sera soumis à la signature du Préfet des Yvelines courant mai.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2018

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, André MOULAGER et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, Mme Nadège DELLAROSA qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUILLAUME, M. Miguel OURSEL, M. Julien HERON et M. Didier DURIEZ.

SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Isolation du bâtiment école (*Toiture, murs extérieurs, ouvertures*):

110.423 € HT

Réhabilitation du bâtiment « Ancienne école » (*Ouvertures*):

57.040 € HT

Réhabilitation de la Mairie (Accessibilité PMR et cantine) :

81.132 € HT

Accessibilité PMR, Salle de Loisirs (Mise aux normes sanitaires) :

9.200 € HT

Plafond isolant de l'église : 121.159 € HT. *A noter que la part communale (30%) sur cette opération pourrait faire l'objet d'une souscription à partir d'une fondation du patrimoine.*

Le montant total des opérations s'élève à 378.954 € HT

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259.000 € pour un montant plafonné à 370.000 € ;

- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;

- Décide de lancer les consultations de maîtres d'œuvre pour chacune des opérations qui établiront dans le cadre de leurs missions les dossiers techniques à joindre au Contrat rural ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES

En mai 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Commune de JOUY-MAUVOISIN de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la Commune de JOUY-MAUVOISIN, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités et, en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la Commune de JOUY-MAUVOISIN afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de JOUY-MAUVOISIN ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL

CARNET GRIS :

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :
- M. Louis POÇO survenu le 4 mai 2018



CARNET BLANC :

Tous nos vœux de bonheur à :

- M. DESHUMEURS Florent et Mme RAHARINIRINA Maminaiaina, rue de la Vallée, dont le mariage a été célébré le 28 avril 2018,
- M. BOITEL Olivier et Mme VASSEUR Marion, chemin de la Croix Saint-Nicolas, dont le mariage a été célébré le 9 juin 2018,
- M. TRUBERT Jean-François et Mme RAGOT Karine, rue de la Vallée, dont le mariage a été célébré le 16 juin 2018.



CARNET BLEU :

Toutes nos félicitations aux parents de :
- Yasin CINAR, rue de la Vallée, né le 24 avril 2018.

RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Calendrier scolaire 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre		
Vacances de Toussaint	Du samedi 20 octobre au lundi 5 novembre		
Vacances de Noël	Du samedi 22 décembre au lundi 7 janvier		
Vacances d'hiver	Du samedi 16 au lundi 4 mars	Du samedi 9 février au lundi 25 février	Du samedi 23 février au lundi 11 mars
Vacances de printemps	Du samedi 13 au lundi 29 avril	Du samedi 6 au mardi 23 avril	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai
Ascension	Jeudi 30 mai, vendredi 31 mai et samedi 1 ^{er} juin		
Vacances d'été	Samedi 6 juillet		

Les vacances débutent après la classe du 1^{er} jour de vacances indiqué.
La reprise des cours a lieu le matin du dernier jour de vacances indiqué.
Des aménagements peuvent intervenir notamment en raison des examens de fin d'année au collège ou au lycée.



A ce jour, l'effectif de l'école est le suivant :

Maternelle
Mme MOREAU

Petite section : 8
Moyenne section : 10
Grande section : 9

Classes primaires
Mme LESSAULT
Mme TEKAYA

CP : 5
CE1 : 10
CE2 : 9
CM1 : 9
CM2 : 10

INFORMATIONS MUNICIPALES

CANTINE - GARDERIE

N'oubliez pas d'inscrire vos enfants à la cantine-garderie pour l'année scolaire 2018-2019.

Les menus seront affichés aux abords de l'école et sur le site internet de la commune.

Les tarifs pour l'année 2018-2019 s'établissent comme suit :

Cantine

Fréquentation de 3 à 4 jours par semaine : 5,10 €/jour / enfant.

Fréquentation de 1 à 2 jours par semaine : 5,60 €/jour / enfant.

Garderie

Fréquentation de 3 à 4 jours par semaine : 2,80 €/jour / enfant.

Fréquentation de 1 à 2 jours par semaine : 3,50 €/jour / enfant

Rappel des horaires de garderie

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h30 à 8h30 – le soir de 16h30 à 18h30



Jeux du mercredi



Cette année les « jeux du jeudi » sont devenus les « jeux du mercredi » à la demande de nos amis boulistes qui voulaient profiter des deux activités !

Nous vous invitons à nous rejoindre à la salle des loisirs à 14 heures aux dates suivantes :

- Les 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2018
- Les 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 12 juin 2019.

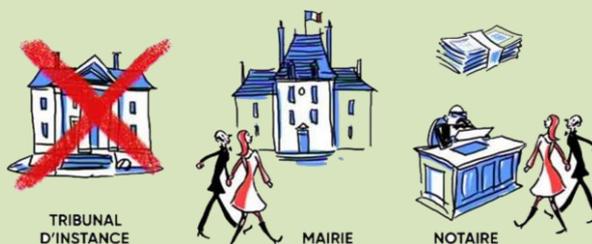
Ambiance conviviale assurée...

HORAIRE D'ETE A LA MAIRIE

*En août, la
mairie ne sera
ouverte que les
jeudis
de
17h00 à 19h00*

LE SAVIEZ VOUS ?

A compter du premier novembre 2017, pour conclure un PACS, vous devez désormais vous adresser en mairie où chez un notaire. Le tribunal d'instance n'assure plus ce service.



Récolte de miel

Les abeilles de Jouy-Mauvoisin sont productives.....

Une nouvelle récolte de miel a été réalisée, il y a 1 mois environ.

Si vous êtes amateurs (es) vous pouvez vous approvisionner en mairie.

Attention, il n'y en aura peut-être pas pour tout le monde.....



INFORMATIONS MUNICIPALES

Concours de dessins de la bibliothèque :

En 2018 c'est la fête pour les petites bêtes !

A vos loupes ! Insectes volants ou rampants mais aussi les araignées...

Mouches, abeilles, coccinelles puces et poux, fourmis, scarabées, sauterelles, scorpions chenilles et papillons..... mille et une pattes sous les crayons et pinceaux des enfants.....



INFORMATIONS MUNICIPALES

APERITIF DE L'ETE

C'est encore lors d'une belle fin de journée que les Joyaciens se sont retrouvés à la salle polyvalente, le vendredi 22 juin 2018 à l'invitation de Monsieur le maire et du conseil municipal, pour saluer l'arrivée de l'été.



Après quelques mots rapides,
Monsieur le maire souhaite la
bienvenue aux nouveaux arrivants
sur la commune.....



..... Et puis l'on
discute en attendant de se
désaltérer et grignoter quelques
amuse-bouches



Viendra l'heure de se séparer en se
souhaitant de bonnes vacances et
de se retrouver à la rentrée



INFORMATIONS MUNICIPALES

FETE DE L'ECOLE



Le samedi 23 juin c'était la fête dans la cour de l'école ! les élèves ont donné leur spectacle de fin d'année. Chansons, danses et sketches sur le thème de la plage : un avant-goût des vacances ! Bravo à eux et à leurs maîtresses pour la préparation !



A la fin du spectacle, Monsieur le maire a remis des dictionnaires français-anglais aux CM2, souvenir de leur passage à l'école primaire de Jouy-Mauvoisin et encouragement pour le collège. La journée s'est prolongée par un déjeuner convivial confectionné par tous !

INFORMATIONS DIVERSES

LA DESTINATION DES CENDRES

Le législateur a conféré un statut aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée en leur accordant la même protection juridique que celle accordée à un corps inhumé.

1 - Recueil des Cendres :

Urne cinéraire : Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Délai : Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder 1 an. Si aucune décision n'a été prise au terme de ce délai, les cendres sont alors dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès.

Remise de l'urne : le gestionnaire du crématorium remet l'urne à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, qui doit justifier de son identité et de son domicile. Suite à la remise de l'urne à cette personne, le transport peut se faire sans véhicule particulier, c'est-à-dire sans recourir à un opérateur funéraire.

2 - Destinations possibles

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles décide de la destination de l'intégralité des cendres, qui ne peuvent donc être dissociées.

Il est possible :

- d'inhumer l'urne dans une sépulture,
- de déposer l'urne dans une case au columbarium (par opérateur funéraire),
- de sceller l'urne sur un monument funéraire (par opérateur funéraire),
- de disperser les cendres dans un lieu spécialement affecté dans un cimetière ou un site cinéraire,
- si telle est la volonté exprimée par le défunt, de disperser les cendres en pleine nature, sauf sur les voies publiques. Cette disposition exclut le jardin d'une maison. Des exceptions sont toutefois possibles « lorsque la dispersion est envisagée dans de grandes étendues accessibles au public mais appartenant à une personne privée », avec l'accord préalable du propriétaire du terrain et le dépôt d'une déclaration auprès du maire de la commune de naissance du défunt,
- d'inhumer l'urne dans une propriété privée. L'inhumation d'une urne dans une propriété particulière est autorisée par le Préfet sans que l'avis d'un hydrogéologue agréé soit nécessaire.

3 - Actions de la commune

Dans les quatre premiers cas précités, le maire doit délivrer une autorisation. Le but est de pouvoir vérifier si la destination des cendres est légalement possible.

34% des français se font incinérer (statistiques de 2014).

Notre commune dispose d'un columbarium.

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE :

Le passeport biométrique est délivré dans les Yvelines depuis le 27 avril 2009. Ce passeport est un titre hautement sécurisé, avec photographie numérisée du détenteur et un composant électronique comportant ses données personnelles (empreintes digitales). C'est un titre individuel qui certifie l'identité de son titulaire.

La possession d'une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) ou d'un ancien passeport ne permet plus la délivrance du passeport. Dans tous les cas, (première demande ou renouvellement) l'administration doit procéder à un examen approfondi de votre situation au regard de l'état civil et de la nationalité.

Les communes des Yvelines pouvant accueillir votre demande :

Aubergenville, Beynes, Bonnières-sur-Seine, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Elancourt, Houdan, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Le Pecq, Les Mureaux, Limay, Maisons-Laffitte, Mantes-La-Jolie, Mantes-La-Ville, Maurepas, Montfort-Amaury, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Plaisirs, Poissy, Rambouillet, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-les-Chevreuses, Sartrouville, Trappes, Triel-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

Attention, le passeport n'est pas toujours suffisant :

L'accès au territoire de certains pays peut être subordonné à la possession d'un visa ou à la date de validité du passeport. Les usagers sont donc invités à consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères dans la rubrique « Conseils aux voyageurs ».



INFORMATIONS DIVERSES

MUTUALISATION

Mutualisation EQUIPEMENTS et/ou SERVICES entre les communes de Auffreville-Brasseuil, Magnanville, Buchelay, Soindres, Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux, Flacourt, Le Tertre St Denis et Vert.

Les maires des 11 communes se sont rencontrés pour la 6^{ième} fois afin d'avancer sur le projet de mutualisation entre ces communes.

Une connaissance des fréquentations des équipements était nécessaire ainsi que les souhaits des habitants dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle nous avons sur chacune des communes distribué un questionnaire dans tous les foyers. Les retours sont peu nombreux mais néanmoins donnent des tendances qui peuvent être exploitées.

Il reste à déterminer les formes de participation financière soit par l'habitant avec un tarif de « mutualisé », un tarif extra muros (sachant que les communes détentrices d'équipements ne prendraient plus d'extra-muros hormis ceux des 11 communes adhérentes) soit par la commune en remboursant la différence entre le tarif intra-muros et le tarif extra-muros.

Résultats de l'enquête :

18 foyers ont répondu sur l'ensemble de la commune pour 226 concernés.

Les réponses font apparaître que les communes fréquentées sont : Magnanville, Buchelay, Rosny, Bréval, Mantes la Ville et...Jouy pour des activités aussi bien culturelles que sportives.

Les freins à l'exercice d'une activité sont principalement d'ordre financier et liés au transport.

15 foyers sur 18 seraient intéressés par la médiathèque, en projet, de Magnanville.



FERMETURE POUR TRAVAUX

A compter du 2 juillet prochain, d'importants travaux entraîneront la fermeture pour 2 mois du centre AQUASPORT à Mantes-la-Ville.

Commandés par la communauté urbaine GPS&O, propriétaire de l'équipement, dans le cadre d'une procédure de dommages-ouvrage, ces travaux concerneront l'espace détente (sauna, hammam, et jacuzzi) ainsi que les vestiaires de l'espace aquatique et de l'espace forme.

Cette période de fermeture sera également mise à profit pour réaliser une amélioration de la signalétique, une rénovation de la zone de déchaussage ainsi que la vidange annuelle de l'équipement.

Pendant la période de fermeture, le centre AQUALUDE, autre équipement de GPS&O situé à Mantes-la-Jolie, restera ouvert et pourra accueillir les différents publics.

Le complexe aquatique rénové et transformé rouvrira ses portes à la rentrée prochaine à tous ses usagers et abonnés.

(Pour information plus de 100 000 personnes fréquentent chaque année cet équipement comprenant un espace aquatique sport et loisirs ainsi qu'un espace de remise en forme avec un plateau de cardio-training et musculation, salle de cours collectifs, sauna et hammam.)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS. (GEMAPI)

Une compétence pour relever les défis de la prévention des inondations et de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Jusqu'à présent, la gestion des rivières et cours d'eau était assurée par les communes, ou par des syndicats intercommunaux, le département voire la région ou l'Etat. Beaucoup de cours d'eau ne faisaient l'objet d'aucune gestion. Face aux inondations de ces dernières années, le législateur a souhaité responsabiliser les élus locaux en créant la **GEMAPI**, pour imposer de façon concertée l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou de plans d'eau, la défense contre les inondations, la gestion des digues, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette nouvelle compétence permet aux élus locaux de se fédérer pour assurer, non plus chacun de son côté, mais tous ensemble sur un même territoire (le bassin versant), une transversalité et une cohérence dans les actions qu'il sera nécessaire de produire pour préserver la ressource en eau comme pour prévenir les inondations.

La double approche "milieux aquatiques" et "inondations" portée par la compétence **GEMAPI** est un enjeu fort pour les années à venir. Elle apportera des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques longtemps traitées de manière distincte.

Parallèlement, ces lois confient la responsabilité juridique et pénale des risques d'inondation à l'élu qui devient compétent pour exercer la **GEMAPI** ; il est donc nécessaire d'engager une lourde rénovation de nos systèmes d'endiguement.

Pour permettre aux élus d'exercer cette responsabilité et faire face à ces nouvelles dépenses, la loi a ouvert la possibilité aux communautés de communes et d'agglomération de lever un impôt local, la taxe **GEMAPI**, exclusivement destinée à : **PROTÉGER** les biens et les personnes, **PRÉVENIR** contre les inondations, **PRÉSERVER** la qualité de l'eau.

La communauté urbaine a voté l'impôt GEMAPI qui devrait représenter 3.20 euros par personne et qui apparaîtra sur votre feuille d'impôt foncier.

INFORMATIONS DIVERSES

OPERATION BRIOCHES



L'opération « Brioches » aura lieu du vendredi 5 au dimanche 7 octobre. Les personnes intéressées pour participer à cette action peuvent se rendre à la réunion qui se tiendra à Mantes La Ville le vendredi 14 septembre à 18 heures 30.

La vente des brioches peut se faire au niveau de la commune, au sein de l'école, etc. Les sommes sont récoltées au profit de l'association DELOS APEI 78.

Pour plus d'information contacter par téléphone le 01 34 94 02 02 / 06 07 51 96 37 ou operationbrioches@delos78.org

DRONES (en anglais signifie « faux bourdon »)



Qu'est-ce qu'un drone ?

Le drone est un aéronef télécommandé, c'est-à-dire sans pilote à bord. Il embarque une charge utile qui lui permet de réaliser des missions diverses et variées : surveillance, renseignement, cartographie, transport, vidéo

Quels sont les éléments constitutifs d'un système de drone ?

Un système de drone est constitué de trois éléments: un vecteur, une charge utile (capteur) et une station au sol.

Quelle est la différence entre aéromodélisme et usage d'un drone ?

En substance, il y a peu de différences. La différence principale réside dans l'utilisation du système ou du dispositif. Un aéromodèle est utilisé à des fins récréatives ou en compétition. Un drone est utilisé pour la conduite d'un travail aérien, qu'il soit de nature commerciale ou non-commerciale.

Réglementation des drones : les règles à respecter

En 2018 de nouvelles règles viennent s'ajouter au corps de textes déjà existants.

Propriétaire de drone, d'après le droit français vous êtes un télépilote.

Le télépilote est la personne ayant le contrôle de la trajectoire de son drone en direct mais aussi en différé. En effet, vous restez toujours pilote, même si vous perdez le contrôle de votre drone.

A partir de 2018, si vous possédez un drone de plus de 800 grammes, vous devez impérativement le faire enregistrer. L'enregistrement se fait par voie électronique grâce au numéro de série de votre drone. Votre numéro d'enregistrement est valable 3 ans.

Drone de loisir ou drone professionnel ?

On appelle drone loisir, un drone utilisé à des fins d'amusement ou de compétition.

Tous les autres usages sont considérés comme professionnels. La réglementation concernant l'usage professionnel est plus stricte et nécessite un brevet théorique de pilote ULM. En revanche, si vous êtes télépilote de loisir et que vous possédez un drone dont le poids est supérieur à 800 grammes, depuis 2018 vous devez impérativement suivre une formation. Cette formation théorique est accessible en ligne et ne dure que 15 minutes.

INFORMATIONS DIVERSES

DRONES (suite)

Les nouvelles obligations quant à l'équipement du drone

4 obligations incombent aux fabricants de drones :

- Les drones doivent impérativement être équipés d'un dispositif de signalement lumineux pour être plus visibles.
- Un dispositif de signalement électronique doit permettre de le géolocaliser.
- Les drones doivent aussi être équipés d'un dispositif de limitation de capacité. Il permet de demander une autorisation de pilotage dans les zones limitées et de limiter la hauteur de vol de votre drone.
- Enfin un signal sonore doit se déclencher pour signaler que le drone a échappé au contrôle du télépilote.

Les 10 commandements du pilote de drone loisir

- Pour éviter d'avoir des ennuis, respectez toujours les 10 règles énoncées par le DGAC (direction générale de l'aviation civile) :
- Ne survolez pas les personnes, les hélices du drone sont dangereuses. Conservez toujours une distance minimale de sécurité.
- Respectez les hauteurs maximales de survol. Ces hauteurs sont fixées à 150 mètres par défaut et peuvent varier en fonction de certaines zones, notamment aux abords des aérodromes.
- Ne perdez jamais votre drone de vue et ne l'utilisez surtout pas la nuit.
- Interdiction d'utiliser votre drone en agglomération.
- Ne survolez pas les aérodromes. Des distances minimales d'éloignements doivent être respectées, elles peuvent atteindre les 10 kilomètres.
- Même chose pour les sites sensibles et protégés. Renseignez-vous sur le site www.geoportail.gouv.fr pour connaître les zones interdites.
- Respectez toujours la vie privée des autres et prévenez-les si votre drone est équipé d'une caméra de surveillance.
- Ne diffusez pas vos prises de vues sans l'accord des personnes concernées.
- Vérifiez dans quelles conditions vous pouvez être assuré.

Une nouvelle réglementation relative à la formation des télépilotes est mise en œuvre depuis le 1er juillet 2018.

A partir de cette date, pour exercer une activité de télépilote il faudra :

- avoir 16 ans révolus et, au niveau des compétences théoriques :
- être titulaire du NOUVEAU CERTIFICAT THEORIQUE DE TELEPILOTE(1) délivré par la DGAC après réussite à l'examen théorique drone (nouvel entrant).
- ou être détenteur d'une ATTESTATION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE TELEPILOTE (3) (ancien télépilote).
- avoir 16 ans révolus au niveau des compétences pratiques:
- être détenteur d'une ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION (2) (nouvel entrant)
- ou être détenteur d'une *attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote (3)* (ancien Télépilote).

L'autoformation n'est plus possible.

En résumé :

(1)Le Nouveau Certificat théorique de télépilote sera délivré par la DGAC : pour l'obtenir il faudra s'inscrire dans les centres d'examen de la DGAC.

L'examen (QCM de 60 questions en 1h30mn) se déroule dans les salles « écran ». Pour le réussir il vous faudra obtenir 75% de bonnes réponses.

(2)La Nouvelle Attestation de suivi de formation est délivrée par un exploitant ou un tiers suite à une formation pratique basique répondant aux objectifs définis réglementairement de compétences à acquérir (compétences communes pour tous les scénarios + compétences spécifiques S2 S3 S4). Le livret de progression doit permettre de suivre et d'attester l'acquisition des compétences pratiques. Il contient les comptes rendus détaillés et réguliers d'avancement établis par les formateurs et comporte les évaluations visant à estimer les progrès de l'élève télépilote.

(3) L'attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote sera délivrée par la DGAC aux anciens Télépilotes dans le cadre du ou des scénarios pour lesquels ils opéraient sous réserve de produire, dans un délai de douze mois à partir du 01/07/18 :

- une copie du certificat d'aptitude théorique ou du titre répondant aux anciennes exigences (arrêté du 17/12/2015) ;
- une attestation de l'exploitant déclaré attestant que le télépilote opère dans le cadre des scénarios S-1 à S-3 ou dans le cadre du scénario S4, et est inscrit dans son manuel d'activité particulière

En cas de doute, consultez le site de la DGAC.

INFORMATIONS DIVERSES

INTERDICTION DE CIRCULATION DES ENGIN DE LOISIRS A MOTEURS DANS LES FORETS.



Les forêts régionales ne sont pas un terrain de jeux pour les sports motorisés, la circulation des engins de loisirs à moteur (quads, motos, mini-motos...) y est interdite.

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV), aménageur et gestionnaire de 10500 hectares de forêts, dont la forêt régionale de Rosny, alerte encore une fois sur les risques de ces pratiques, sur le danger qu'elles représentent et sur les dégâts qu'elles génèrent.

La circulation des engins de loisirs motorisés met en danger la vie des promeneurs...et des conducteurs eux-mêmes.

Chaque année, en France, des accidents graves voire mortels ont lieu en forêt, en cause :

- le manque de visibilité, et de temps de réactivité dans un lieu où le promeneur ne s'attend pas à croiser un engin à moteur ;
- la vitesse excessive, le manque d'adhérence sur un sol meuble, et les obstacles omniprésents (les arbres, branches....).

La circulation des engins de loisirs motorisés engendre des nuisances sonores et un stress qui n'ont pas leur place en forêt.

Le bruit constitue une gêne à la promenade et à l'observation de la nature. Il est également un dérangement majeur pour la faune, notamment pour les oiseaux en période de reproduction.

Au bruit s'ajoute la peur de l'accident, qui peut se transformer en véritable stress chez les familles avec enfants.

Témoignage d'une promeneuse: « Nous avons été surpris de trouver de nombreux quads et motos durant notre promenade. Ces véhicules s'amusaient à foncer sur nous. Je pense qu'ils essayaient de nous faire peur pour ne pas revenir sur les lieux... ».

La circulation des engins de loisirs motorisés génère une pollution et des dégâts écologiques importants.

Le passage des quads et motos a d'autres répercussions que le dérangement des animaux : les dégâts au sol causé par l'impact des roues, la pollution du milieu par les rejets de carburant, l'écrasement et la disparition de certaines plantes, et la dégradation des écosystèmes. Les dégâts sont importants, avec des conséquences à plus ou moins long terme sur la biodiversité de la forêt.

La circulation des véhicules à moteur, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique dégrade les milieux naturels. Elle est source de dangers et de nuisances.

Pour ces raisons, elle est soumise à une réglementation très stricte dans les espaces naturels.

En forêt, la pratique des sports motorisés est interdite sur l'ensemble des routes présentant une signalisation matérialisée par un panneau d'interdiction ou une barrière (même ouverte). Cela concerne tous les engins terrestres à moteur, du véhicule de tourisme à la moto en passant par le 4x4 ou encore le quad.

Les seuls véhicules à moteur autorisés à circuler en forêt sont les véhicules utilisés :

- pour les services publics de secours (pompiers, police)
- à des fins professionnelles liées à la protection, à l'aménagement et l'entretien des massifs (ex : tracteurs, véhicules de service ONF ou AEV, bûcherons, entreprises de nettoyage...)
- et, ponctuellement, par les partenaires de l'AEV dans le cadre de conventions : par exemple dans le cadre d'évènements sportifs requérant un accès pour le dépôt de matériel.

Un délit qui peut coûter gros : les contrevenants s'exposent à des amendes de 1 500€ (Article R.331-3 du Code Forestier et Article R.362-1 du Code de l'Environnement).

Selon les cas, le véhicule peut être saisi. Lorsque le délit est assorti d'un défaut d'assurance, de permis de conduire ou d'immatriculation, les détenteurs du véhicule font l'objet d'un transfert immédiat au commissariat de secteur.

En plus de l'amende, le juge peut prononcer une peine d'immobilisation du véhicule pour 6 mois, de confiscation du véhicule, ou de suspension du permis de conduire pendant 1 an.

Enfin, le fait de ne pas s'arrêter aux injonctions des inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS est maintenant constitutif d'un délit de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

Alors, où pratiquer les sports motorisés ?

La pratique à des fins de loisirs des engins motorisés doit être cantonnée aux terrains autorisés et aménagés spécialement à cet effet. Pour trouver un terrain homologué, contacter la Ligue motocycliste d'Île-de-France (Fédération française de motocyclisme), rubrique « Sites de pratiques » :

<http://www.liguemoto-idf.org/2.5B/index.php>.

Contact : 01 64 90 48 45 ou liguemoto.idf@wanadoo.fr.

INFORMATIONS DIVERSES

L'AEV protège et aménage les espaces naturels d'Île-de-France.

Créée en 1976, l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France est un établissement public régional qui imagine et organise le territoire pour que, demain, chaque Francilien vive dans un meilleur environnement. Tous les jours, sur environ 15 000 hectares de propriétés régionales, les agents de l'AEV gèrent les forêts et les sites écologiques pour en préserver toute la richesse et protègent les zones agricoles périurbaines.

Pour en savoir plus : www.aev-iledefrance.fr

 <https://www.facebook.com/aev.idf/>  <http://twitter.com/aeviledefrance>



Créée en février 1982 et affiliée au niveau national à l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir, l'Association Locale de Consommateurs UFC-Que Choisir Val-de-Seine est totalement indépendante. Son rôle est de défendre, d'informer, et de représenter les consommateurs par des actions multiples.

Références

Association loi 1901 immatriculée en préfecture sous le n° W7830002195. SIRET 448 808 485 00016.

Adresse

6, rue Saint-Martin - B.P. 56 - 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

Contact

Téléphone : 01 39 65 63 39

Courriel : contact@valdeseine.ufcquechoisir.fr

L'adhésion de 30 € n'est pas la contrepartie d'un service rendu mais une contribution au fonctionnement de l'association.

Les adhérents ayant fournis une adresse électronique peuvent bénéficier d'une lettre électronique sur laquelle de nombreux sujets sont abordés.

NOUS RENCONTRER

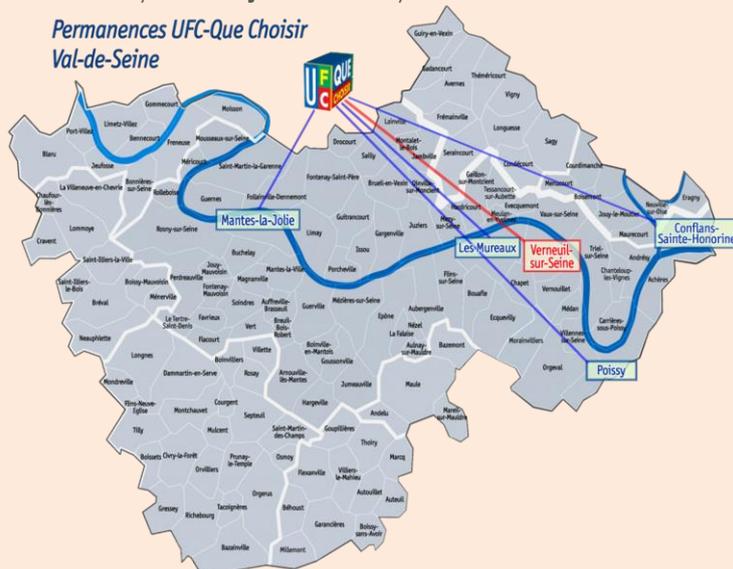
Verneuil: au 6 rue Saint-Martin, 2e et 4e samedi du mois, de 10h-12h, et mercredis, 14h30-16h permanence accueil (dossiers non traités).

Conflans: locaux municipaux de l'Espace Romagné, place Auguste-Romagné (près de la gare SNCF), 2e mercredi du mois, 16h-17h30, et 3e et 4e samedi du mois, 10h-12h.

Les Mureaux: à la MJD, 79 bd Victor Hugo. 1er et 3e jeudi du mois, 14h-17h.

Poissy: au PAD, 8 bis, Bd Louis-Lemelle, Tél 01 39 65 23 11, 1er et 3e mercredi du mois, 14h-16h.

Mantes-la-Jolie: au PAD de l'AGORA, 2e et 4e jeudi du mois, 14h-17h.





A.A.S.C. – Jouy-Mauvoisin

Samedi 8 avril 2018

Seconde « bourse aux livres » de l'Association



Un succès moyen, le stand et le buffet présentés par les enseignantes secondées de parents d'élèves auraient mérité une plus grande participation.



La randonnée pédestre prévue le 2 juin a été annulée en raison d'une sortie similaire envisagée par les enseignantes.

Cette randonnée a été reprogrammée pour le **23 septembre 2018**

8 octobre 2018

Prenez note

C'est la date prévue pour le repas à thème



19 novembre 2018

Prenez note également

Pour participer à la 3^{ème} édition du LOTO



Pour ces 3 rendez-vous, des flyers d'information seront glissés dans vos boîtes à lettres.

En attendant, toute l'équipe de l'Association vous souhaite un bel été